

30 avril 2024

CAMIONNAGE– AJUSTEMENT DU CARBURANT POUR MAI 2024

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a publié la mise à jour du tableau de la compensation du carburant du camionnage pour le mois de mai 2024. En avril 2024, le prix moyen du carburant à la pompe, sans TPS et TVQ, est de 1,616 \$/litre.

1. Pour le transport d'agrégats, le prix de référence dans le volume 3 du Recueil des tarifs 2024 est de 1,732 \$/litre. L'écart entre le prix de référence et le prix moyen du mois d'avril est de -6,70 % soit une variation de plus de 5%. Le taux d'ajustement nouvellement calculé, soit - 2,50 %, ne diffère pas de plus d'un point de pourcentage de celui du mois précédent (-2,17 %), **l'ajustement pour le mois de mai est de -2,17 %.**

2. Pour le transport de neige, de glace, de sel et de calcium, les ajustements du carburant du mois de mai 2024 sortiront une fois que les nouveaux Recueils des tarifs de camionnage en vrac (volume 1 et 2) seront publiés officiellement.

Vous pouvez avoir accès aux informations publiées par le ministère sur le camionnage en vrac en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/camionnage-en-frac/Pages/tarifs-camionnage-en-frac.aspx>

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay au 581 741-8243 ou par courriel au mtremblay@acrqtq.qc.ca.

Ajustement applicable aux taux compris dans le <i>Recueil des tarifs de camionnage en vrac</i> pour 2024						
Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Avril 2024	1,631 \$/l	-5,83 %	-1,09 %	-0,39 %	35,89 %	-2,17 %
Mai 2024	1,616 \$/l	-6,70 %	-0,92 %	-0,33 %	35,67 %	-2,17 %

Le prix de référence du recueil est de 1,732 \$/litre. La part relative de référence du carburant dans le coût de revient était de 37,28 % en janvier 2024.

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

(3) Aux fins de l'application de l'article de l'article 8.9 « Ajustement du prix du carburant » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation, éditions 2023 et ultérieures, les prix moyens du carburant correspondent à ceux indiqués à la colonne « Prix moyen du carburant du mois précédent ».